

**Département de l'Isère
Canton de l'Oisans
Commune LES DEUX ALPES**

DELIBERATION N° 2025-133

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 septembre à 18h,

Le conseil municipal de la commune LES DEUX ALPES, dûment convoqué le 05 septembre 2025, a tenu une réunion en session ordinaire, sous la présidence de M. Stéphane SAUVEBOIS.

Présents : Stéphane SAUVEBOIS, Maire,
Xavier SILLON, Jocelyne MARTIN, Laurent CAIOLO SERRA, Adjoints,
Michel MARTIN, maire délégué de Venosc, Philippe PRIMATESTA, maire délégué de Mont de Lans,
Jean-Noël CHALVIN, Brigitte MANIN, Florence BEL, Virginie DUMONT, Angélique AGUILAR, Mélanie FIAT, Etienne DRUMAIN, Agnès ARGENTIER, Stéphane GALLAND, Cécile NEYRAUD, conseillers municipaux.

Absents : Estelle FAURE, Romain CHARREL, Simon LAVAUD.

Pouvoirs : Stéphanie DEBOUT donne pouvoir à Brigitte MANIN

Eric HAZAK donne pouvoir à Stéphane SAUVEBOIS

Delphine VAZEUX donne pouvoir à Jocelyne MARTIN

Louise TEXIER LELONG donne pouvoir à Michel MARTIN

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du conseil : Angélique AGUILAR ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées et conformément à l'article L.2121-18 du même code, la séance a été publique.

COMMANDE PUBLIQUE – 1.2 – Délégation de service Public

OBJET : DSP Domaine Skiable – Avenant n° 5 à la convention des secours sur pistes

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2121-29 ;

Vu le contrat de délégation de service public signé par la société SATA GROUP le 3 mars 2020 avec la commune Les Deux Alpes et le 1^{er} juin 2020 avec la commune de Saint Christophe en Oisans portant sur la construction et l'exploitation du domaine skiable des Deux Alpes, notamment l'article 19.6 relatif à la gestion des opérations matérielles de secours sur pistes ;

Vu la convention relative à la distribution des secours sur pistes balisées et hors-pistes en date du 5 mai 2021 ;

Vu le projet d'avenant n° 5 ci-joint.

Monsieur Xavier SILLON expose au conseil municipal que dans le cadre de la convention établie entre la commune et SATA Group pour les secours sur pistes et hors-pistes, l'article 8 prévoit une révision annuelle des tarifs.

L'assemblée est informée des tarifs appliqués depuis la convention initiale

Tarifs TTC	Convention initiale 01/12/2020 30/12/2021	Avenant n°1 27/11/2021 Toussaint 2022	Avenant n°2 02/12/2022 Toussaint 2023	Avenant n°3 02/12/2023 Toussaint 2024	Avenant n°4 30/11/2024 Toussaint 2025
Zone de proximité sans accompagnement	143 €	143 €	160 €	160 €	160 €
Zone A (bas des pistes)	385 €	385 €	385 €	385 €	385 €
Zone B	485 €	485 €	514 €	514 €	514 €
Zone B1	743 €	743 €	874 €	874 €	874 €
Zone C	547 €	547 €	579 €	579 €	579 €
Zone C1	815 €	815 €	939 €	939 €	939 €
Secours hors-pistes	570 €	570 €	570 €	570 €	570 €
Secours spécifique hors-pistes	1 080 €	1 080 €	1 080 €	1 080 €	1 080 €

Après échanges avec les partenaires prenant part à la mission de secours et compte tenu que les tarifs sont restés stables durant les trois dernières années, le délégataire SATA Group propose une évolution de la grille tarifaire avec une augmentation de 3% pour la saison 2025/2026 et la création d'un nouveau tarif pour l'intervention des pisteurs sur un secours médicalisé de type SAMU :

Zone de proximité sans accompagnement	165 €TTC
Zone A (bas des pistes)	397 €TTC
Zone B	530 €TTC
Zone B1	901 €TTC
Zone C	597 €TTC
Zone C1	968 €TTC
Secours hors-pistes	588 €TTC
Secours spécifique hors-pistes	1113 €TTC
Secours médicalisé (nouveau)	597 €TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et après que Monsieur le Maire ait demandé à chaque conseiller de se prononcer pour ou contre la délibération soumise au vote ou à s'abstenir, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide :

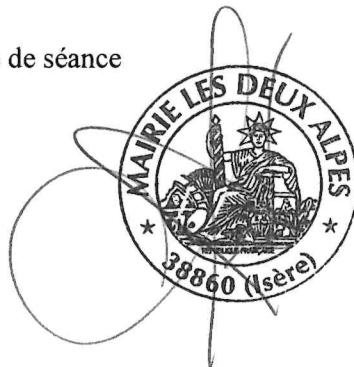
- **D'APPROUVER** l'avenant n° 5 à la convention relative à la distribution des secours sur pistes et hors-pistes tel qu'annexé fixant les tarifs ci-après, du 30 novembre 2025 jusqu'à la fin de la période d'exploitation du printemps 2026 :

Zone de proximité sans accompagnement	165 € TTC
Zone A (bas des pistes)	397 € TTC
Zone B	530 € TTC
Zone B1	901 € TTC
Zone C	597 € TTC
Zone C1	968 € TTC
Secours hors-pistes	588 € TTC
Secours spécifique hors-pistes	1113 € TTC
Secours médicalisé	597 €

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son délégué, à signer l'avenant n° 5 susvisé.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans que dessus. Au registre sont les signatures.

Angélique AGUILAR, Secrétaire de séance



Pour extrait conforme,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

AVENANT N° 5 AU CONTRAT RELATIF A LA DISTRIBUTION DES SECOURS SUR PISTES ET HORS PISTES

ENTRE

La commune des Deux Alpes, représentée par son Maire en exercice, Stéphane SAUVEBOIS, dûment habilité à l'effet de signer la présente convention par délibération n°

ET

La société SATA 2 ALPES, représentée par Monsieur Jean-Charles THOMAS, Directeur d'établissement, dénommée "le prestataire" dans le contrat.

OBJET DE L'AVENANT

Révision de l'article 8 du contrat signé le 4 mai 2021.

Article 8

Les tarifs des prestations sont fixés comme suit à compter de la saison 2025/2026.

	Tarif TTC
Zone de proximité	165 €
Zone A (bas des pistes)	397 €
Zone B	530 €
Zone B1	901 €
Zone C	597 €
Zone C1	968 €
Secours hors piste	588 €
Secours spécifique hors piste	1113 €
Secours médicalisé	597 €

Les Deux Alpes,
Le

Pour la commune,
Le Maire, Stéphane SAUVEBOIS

Pour SATA 2 ALPES
Jean-Charles THOMAS
Directeur D'établissement